Envoyé en préfecture le 06/04/2018

ID: 003-240300558-20180405-D201829-DE

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le



Séance du 5 avril 2018 Délibération n° 2018-29

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 27 mars 2018.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD Formant la majorité des membres en exercice;

Procuration(s): Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU; Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s): Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Christine DEFFNER, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCIATION ACTES	ŧ
NOMENCLATURE ACTES	ŧ
жинтельный при	ă.
N° · 7-1 Thème · Décisions hudgétaires	i
N°: 7-1 Thème: Décisions budgétaires	i
HALL THE TAXABLE PROPERTY OF THE PROPERTY OF T	j.

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU les bases figurant dans l'état fiscal 12590M 2018,

VU le montant du produit attendu transmis par le SICTOM de la Région montluçonnaise le 28 mars 2018, soit 117 508 € ;

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concerne les communes de L'Etelon, Meaulne-Vitray et Urçay,

DECIDE:

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le

ID: 003-240300558-20180405-D201829-DE

Article d'approuver le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'il figure unique : ci-dessous :

Bases prévisionnelles	taux	produit attendu
1 285 749	9,14%	117 517

Fait et délibéré le 5 avril 2018, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour ex La Præsi

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet a informe du'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux rois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.